Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 021-212104251-20260928-DEL_2026_101-DE

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 18 septembre 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 24 septembre 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Béatrice QUILLOUX, Patricia PARISSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Éloïse FROEHLY

Excusés ayant donné pouvoir : Joël GRAPIN à Aurélio RIBEIRO, Bernard NICOLAS à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Martial VINCENT, Ahmed KELATI à Bruno DIANO

2026.101 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
- le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- les Lignes Directrices de Gestion effectives au sein de la Collectivité depuis le 01/01/2022,

Considérant :
- la réussite d'un agent au concours d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,
- que l'agent occupe les fonctions de coordonnateur au sein du service Espaces Publics et Valorisation Paysagère, lesquelles sont en conformité avec le grade obtenu par voie de concours,
- la manière de servir et la valeur professionnelle de l'agent, la Collectivité fait le choix de nommer l'agent dans ce nouveau grade et de valoriser ainsi l'effort de concours et de formation, conformément aux Lignes Directrices de Gestion en vigueur au sein de la Collectivité,

Dit que l'emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial - vacant après nomination de l'agent - sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial,

Le **Conseil Municipal**,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1er octobre 2026 - 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet

Signé électroniquement par : Laurence PORTE
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Maire